

Soutien du CNC aux documentaires fragiles avec TV locales

Dans l'optique de notre réunion du 29 février et suite à votre lettre à la Présidente du CNC, vous trouverez ci-après une nouvelle version du dispositif de soutien aux documentaires soutenus en industrie par les télévisions locales.

Contexte

Certaines TV locales jouent un rôle important dans le **soutien à des documentaires moins formatés et/ou proposés par de jeunes auteurs**. Les Etoiles de la SCAM en sont un des marqueurs.

Globalement, les TV locales ont cependant du mal à trouver un **modèle économique viable**, ce qui explique que leur intervention se fasse très majoritairement sous forme d'industrie et non de numéraire. Cependant, dans certaines régions (Bretagne, Centre, Nord-Pas de Calais...), les collectivités soutiennent cette production documentaire et permettent aux TV locales d'intervenir en numéraire. Les producteurs peuvent ainsi solliciter le soutien automatique du CNC

Au cours des dernières années, le soutien en industrie des TV locales s'est maintenu à un niveau élevé dans le documentaire (9 millions d'euros) et a explosé dans le spectacle vivant (11 millions d'euros). Le montant cumulé de ces apports en industrie semble de plus en plus déconnecté de la réalité des moyens existants.

Plusieurs audits menés en 2014/15 et le recouplement des données disponibles au CNC ont mis en évidence **l'apport surévalué, voire inexistant, de certaines TV locales** sur un certain nombre de programmes. En mars 2015, le CNC a donc envoyé un questionnaire aux diffuseurs locaux pour mieux connaître le matériel disponible, la tarification ainsi que le volume de production en documentaire et spectacle vivant. A ce jour, 23 télévisions ont répondu pleinement au questionnaire. Ce faisant, la valorisation de l'apport des chaînes a été réduit de 20 à 30% suite à une juste valorisation des moyens mis à disposition.

Par ailleurs, la Ministre de la Culture a confié en 2015 au CNC et à la DGMIC une mission sur la **transparence des budgets de production** dans l'audiovisuel. Dans ce cadre, un groupe de travail a été créé en juillet pour aborder la question spécifique des documentaires produits majoritairement avec des apports en industrie des TV locales.

Ce groupe a rapidement mis en évidence les trois raisons principales qui poussaient certains producteurs et TV locales à gonfler les apports en industrie, et donc le budget de production :

- La règle du plafond maximum de 50% d'argent public ;
- La règle des 25% minimum d'apport diffuseur pour avoir accès au soutien automatique ;
- La règle des 40% d'apport maximum du CNC.

Enfin, le CNC va notifier à nouveau son système d'aide en 2017 auprès de la **Commission Européenne**. Dans ce cadre, chacun des dispositifs doit prendre tout son sens : le soutien sélectif pour des raisons artistiques, ce qui justifie une intervention financière publique très importante ; le soutien automatique à vocation plus économique, avec un niveau beaucoup plus faible d'intervention publique.

Objectif général

Le nouveau dispositif doit permettre de soutenir de manière durable la création et la production de documentaires majoritairement soutenus en industrie par des télévisions locales.

Objectif 1 : adapter le soutien du CNC au contexte particulier de ces documentaires

Dans un premier temps, le CNC avait envisagé de créer un fonds spécifique.

Les organisations professionnelles y voyant un risque de « ghettoïsation », nous proposons de créer deux enveloppes au sein de l'actuelle Commission sélective documentaire :

- Une enveloppe destinée aux projets ayant les 12.000 euros d'apport horaire numéraire. Ces projets présentés au sélectif pourront potentiellement générer après leur diffusion, si le producteur est en capacité d'ouvrir un compte.
- Une enveloppe destinée aux projets n'ayant pas les 12.000 euros d'apport numéraire. Les projets présentés seraient très majoritairement soutenues par les TV locales.

Chacune des sous-commissions est présidée par le Président de la Commission sélective et dispose de membres propres issus des auteurs-réalisateur, des producteurs et des diffuseurs. Encore une fois, pour éviter toute « ghettoïsation », la commission « moins de 12.000 euros de numéraire» ne doit être composé uniquement de professionnels travaillant avec les TV locales.

Pour des raisons matérielles, il est impossible de n'avoir qu'une seule commission. La Commission actuelle doit déjà examiner 10 fois par an un nombre très élevé de dossiers. La Commission dispose de latitude de bien financer les programmes choisis, dans la limite des 40% d'apport du CNC. A titre d'exemple, le soutien peut aller jusqu'à 40.000 euros pour un budget de 100.000 euros.

En résumé, le CNC propose une démarche adaptée à la problématique particulière de ces documentaires avec la création d'une enveloppe financière et d'une commission spécifique, ainsi que la latitude pour la Commission de bien financer les projets retenus (jusqu'à 40% du budget).

Objectif 2 : Garantir la transparence des budgets de production

Les deux principales sources d'inflation artificielle des budgets sont le pourcentage maximum d'argent public et l'apport minimum du diffuseur.

Elles font l'objet de propositions distinctes :

- Le pourcentage maximum d'argent public passerait de 50% à 80%. Cela permettrait d'intégrer sans problème le financement des régions notamment. Le plafond retenu est de 100.000 euros, soit donc un maximum de 80.000

euros d'argent public. On note que depuis que les TV locales déclarent des valorisations à des niveaux réalistes, bien rares sont les documentaires dont les budgets dépassent 100.000 euros.

- Les projets qui n'ont pas 12.000 euros d'apport horaire en numéraire ne génèrent pas. Ces projets sont soutenus pour des raisons artistiques mais ne remplissent pas les conditions d'accès au soutien automatique qui relève d'une approche industrielle du secteur. La même approche a été retenue dans le cadre de la réforme du soutien au spectacle vivant.

Dans ce cadre, le CNC demandera l'attestation d'apport en industrie cosignée par le producteur et le diffuseur. L'apport en industrie du diffuseur pour l'achat des droits devra faire l'objet d'une facturation avec TVA.

En résumé, le CNC propose de relever, pour des raisons artistiques, le pourcentage maximum d'argent public. Les budgets n'ayant plus de raison d'être gonflé, il n'y aura pas de problème pour fournir l'attestation conjointe du producteur et du diffuseur. Les œuvres ne disposant pas de 12.000 euros d'apport numéraire horaire sont bien soutenues au sélectif mais ne répondent pas aux critères du soutien automatique.

Objectif 3 : structurer le tissu de producteurs

Les demandes des producteurs portaient sur deux points :

- La reconnaissance de leur travail d'accompagnement des jeunes auteurs : en relevant le seuil d'argent public à 80% et en laissant latitude à la Commission d'aller jusqu'à 40% du budget, on induit une amélioration nette du financement public de ces œuvres. Le producteur peut donc mieux se rémunérer pour son accompagnement.
- Bénéficier du soutien automatique pour toutes les œuvres aidées au sélectif: outre le fait que cette possibilité a été pour beaucoup dans le gonflement artificiel des budgets, on ne voit pas très bien en quoi cela aide les documentaires fragiles puisque le soutien généré ne peut pas être utilisé pour les soutenir.

Plus fondamentalement, le compte de soutien automatique à l'industrie de programmes a vocation à soutenir des œuvres qui se financent dans des conditions de marché. Ce n'est pas le cas des œuvres fragiles qui bénéficient de 80% d'argent public.

Plus largement, l'objectif du CNC est d'accroître le nombre de documentaires fragiles éligibles au soutien automatique. Pour cela, il faut que les TV locales soient en capacité d'apporter les 12.000 euros minimum de numéraire. Cela suppose une implication financière des collectivités locales comme cela est déjà le cas en Bretagne, Centre, Nord-Pas de Calais...

Pour inciter les collectivités dans cette voie, le CNC est prêt à mettre en place un mécanisme d'abondement financier, comme cela est déjà le cas pour les œuvres soutenues par les régions (1 euro pour deux euros).

Une concertation avec les régions pourrait s'engager très rapidement pour la mise en place de COM avec les TV locales dans le cadre des renégociations des conventions du CNC avec les régions.